



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1519

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 septembre 2014, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1519 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 afin d'autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes».*

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 26 novembre 2014.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2014, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14^e jour de janvier 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier